

DÉLIBÉRATION N° 2020/178

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2019
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service
de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2019/62 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa
pour l'exercice 2019 - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n°2019/282 du 28 août 2019, portant décision modificative n°1 du budget unique
de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets
ménagers,
VU la délibération n°2020/174 du 13 mai 2020, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de
la province Sud pour l'exercice 2019 – Budget annexe du service de la collecte des déchets
ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/20 du 15 avril 2020,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du
4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son
compte administratif 2019, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à
reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et
aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2019 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	388 963 709 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	382 026 359 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	6 937 350 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	4 205 680 F.CFP
- Dépenses d'investissement	31 596 205 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-27 390 525 F.CFP

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RESULTAT ANTERIEUR REPORTEES

-	Résultat d'exploitation (002)	55 385 821 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	38 147 457 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2019

-	Résultat d'exploitation (excédent)	62 323 171 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	10 756 932 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	73 080 103 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2019

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	73 080 103 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (excédent)	0 F.CFP
-	Résultat de clôture 2019 (excédent)	73 080 103 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

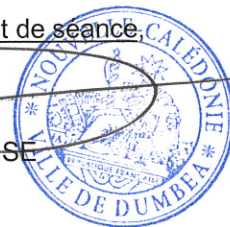
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020

Le Président de séance,


Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

